



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 31 MAI 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 31<sup>e</sup> jour du mois de MAI, de l'an DEUX MILLE SEIZE, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet, André-Jean Bédard et Frances Bonenfant.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire *Philippe Dutil.*

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.*

Il n'y a personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes.*

**2.0**

**2016-05-7782**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2016-05-7783**

**Dépôt du rapport financier 2015 (3.0)**

La directrice générale dépose le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice 2015, le tout conformément à l'article 105.1 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes.*

Une copie dudit rapport a été transmise à tous les membres du conseil. Un avis public a été donné, le 13 mai 2016, dans lequel les citoyens de la municipalité étaient dûment informés que les rapports financiers allaient être déposés lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, conformément à l'article 105.1 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes.*

Une copie de ces rapports dûment signés a été acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire électroniquement par la firme comptable, le tout conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes.* Le rapport « *Indicateurs de performance* » suivra au cours des prochains mois.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 31 MAI 2016**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**4.0**  
**2016-05-7784**

**Demande de dérogation mineure pour le 2100, chemin Dewey (4.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 2100, chemin Dewey, a déposé une demande de dérogation mineure (n° 2016-01) en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la cour arrière en sachant qu'un garage est construit dans la cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.1 du Règlement de zonage 2012-URB-02 prévoit qu'un garage ne peut être situé dans la cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 13 mai 2016, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2016-01 pour permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la cour arrière en considérant qu'un garage est construit dans la cour avant et ce, malgré l'article 6.1 du Règlement de zonage 2012-URB-02 qui prévoit qu'un garage ne peut être situé dans la cour avant.

**ADOPTÉE**

**5.0**  
**2016-05-7785**

**Embauche d'une hortultrice (5.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville requiert les services d'un(e) horticulteur(trice) pour la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'embauche a rencontré des candidates en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Diane Genois;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil embauche Madame Diane Genois à titre d'horticultrice, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ce contrat de travail avec Madame Diane Genois.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 31 MAI 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

**6.0  
2016-05-7786**

**Amendement à la résolution n° 2016-04-7749 intitulée « Octroi d'un mandat à l'entreprise Spray-net pour la peinture et teinture du revêtement extérieur de l'hôtel de ville » (6.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution n° 2016-04-7749 concernant l'octroi d'un mandat à l'entreprise Spray-net pour la peinture et la teinture du revêtement extérieur de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution précise que le mandat est octroyé jusqu'à concurrence d'un montant de 12 000 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la date de cette résolution, une estimation révisée a été déposée au montant total de 12 150 \$, taxes en sus;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil amende la résolution n° 2016-04-7749 de façon à ce l'estimation révisée soit retenue et que le mandat octroyé à l'entreprise Spray-net soit ajusté à **12 150 \$**, taxes en sus, conformément à l'offre de services modifiée en date du 11 mai 2016. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

**ADOPTÉE**

**7.0  
2016-05-7787**

**Demande à Hydro-Québec d'exécuter des travaux d'éclairage devant le 46, route Maple (7.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à l'installation d'un luminaire additionnel dans la Ville, soit devant le 46, route Maple;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit accepter les coûts reliés aux travaux demandés à Hydro-Québec;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte les coûts approximatifs de **200 \$** reliés à l'installation d'un nouveau luminaire par Hydro-Québec devant le 46, route Maple. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à remplir le formulaire disponible à cet effet dans le site Internet d'Hydro-Québec.

**ADOPTÉE**

**8.0  
2016-05-7788**

**Remboursement de frais d'analyse de dossier pour la propriété étant un terrain vacant situé sur la rue Bigelow, soit le lot 5 076 823 du cadastre du Québec, conformément au Règlement n° 2001-25 concernant les modalités et la tarification des modification au règlement de zonage de la Ville de Stanstead (8.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 076 823 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Bigelow a déposé une demande de modification au Règlement de zonage n° 2012-URB-02 afin de faire intégrer une partie de la zone R9 correspondant à son lot à la zone RU1;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 31 MAI 2016**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a acquitté les frais relatifs à cette demande de modification de zonage de 250 \$ conformément au Règlement n° 2001-25 concernant les modalités et la tarification des modifications au règlement de zonage de la Ville de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et que le conseil n'entend pas y donner suite;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 6 et 8 du Règlement n° 2001-25 concernant les modalités et la tarification des modifications au règlement de zonage de la Ville de Stanstead prévoient qu'en cas de refus de la demande par le conseil, les frais sont remboursés au demandeur;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Nicholas Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil confirme qu'il n'entend pas donner suite à la demande de modification au Règlement de zonage n° 2012-URB-02 du propriétaire du lot 5 076 823 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Bigelow afin de faire intégrer une partie de la zone R9 correspondant à son lot à la zone RU1.

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais de **250 \$** acquittés par le propriétaire du lot 5 076 823 du cadastre du Québec pour le dépôt de sa demande.

**QUE** le conseil demande à l'inspectrice en bâtiment et en environnement d'informer le demandeur de la teneur de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.0**  
**2016-05-7789**

**Période de probation de la greffière (9.0)**

**CONSIDÉRANT** la fin de la probation de la greffière, laquelle a été initialement engagée le 25 mai 2015 pour un remplacement de congé de maternité et par la suite, pour un poste permanent le 30 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport préparé par la directrice générale et que celui-ci se dit satisfait du travail de l'employée et désire poursuivre le lien d'emploi avec cette dernière;

*Il est proposé par Wayne Stratton  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil confirme la permanence de la greffière, Me Jessica Tanguay.

**ADOPTÉE**

**10.0**  
**2016-05-7790**

**Octroi d'un don à l'Association des Snowbirds de l'Estrie (10.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Snowbirds de l'Estrie a déposé une demande de don à la Ville pour le transport d'une quarantaine de participants pour une visite touristique de Stanstead;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 31 MAI 2016**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**QUE** le conseil octroie un don d'un montant de **200 \$** à l'Association des Snowbirds de l'Estrie pour assurer le transport d'une quarantaine de participants pour une visite touristique de Stanstead. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

**ADOPTÉE**

**11.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (11.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**12.0**

**2016-05-7791**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (12.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Nicholas Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 36.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**M. Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Jessica Tanguay,**  
Greffière